

COMMUNE DE JAILLANS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de ROBERT Isabelle, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum à atteindre : 8

Présents : 10

Votants : 15

Pouvoir : 5

Date de la convocation : 07/03/2018

Présent(s) : Isabelle ROBERT, Jean-Noël FOURNAT, Philippe AROD, Myriam PEYSSON, Patrice CLAVAISSON, Mathieu DUMONT, Christophe VALLA, Pierre-Olivier MACHON, Annick VINCENT, Virginie VIGNON, Alain BONNET

Absent(s) excusé(s) : Madame Régine ROIBET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël FOURNAT

Madame Céline ACTON donne pouvoir à Monsieur Philippe AROD

Monsieur Gérard SERRADURA donne pouvoir à Monsieur Mathieu DUMONT

Monsieur Jacques DILLMAN donne pouvoir à Monsieur Pierre-Olivier MACHON

Monsieur Christophe VALLA donne pouvoir à Madame Annick VINCENT

Secrétaire de séance : Madame Myriam PEYSSON

Début de séance à 19h00

Madame Le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux si des remarques sont à apporter au dernier compte rendu du 28 Mai 2018.

Aucune remarque n'étant prononcée, le compte rendu est donc approuvé par l'ensemble des Conseillers municipaux.

L'ordre du jour peut donc être abordé.

❖ **AVENANT CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL**

Le CDG nous communique l'avenant 2018 de prorogation de la convention assistance retraite CNRACL 2015-2017.

- **Vu** la convention assistance retraite 2015-2017 en date du 1^{er} juin 2015
- **Considérant** la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2017
- **Considérant** la convention de partenariat établie en 2015 entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations confiant les missions d'intermédiation assurées par le Centre de Gestion
- **Considérant que** la future convention partenariale devant lier le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL est en cours de discussion
- **Considérant que**, dans l'attente de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL définissant les nouvelles modalités d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent, pour les années à venir
- **Considérant** l'avenant 2018 de prorogation de la convention 2015-2017 de la CNRACL
- **Considérant que** dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal prend une délibération et à l'unanimité,

- **Dit que** la convention signée entre le CDG et la commune de Jaillans conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 est prorogée jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale de la CNRACL, ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- **Approuve** l'avenant à la convention assistance retraite conclue le 1er juin 2015.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

❖ **MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE CDG**

La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au CDG26 qui a été retenu par arrêté ministériel du 2 mars 2018 à l'instar d'une quarantaine d'autres CDG.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages.

En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse, tout en offrant des garanties de confidentialité et d'impartialité ; elle vise à parvenir de manière rapide et pour un coût très modéré à trouver un accord sur mesure entre les parties, adapté à la situation, avant d'en arriver au recours contentieux.

Il s'agit également d'un excellent exemple de management, permettant de ne pas rompre le lien entre les parties.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation qui sera mise en place au 1^{er} septembre 2018 et animée par deux médiateurs formés, il est proposé de délibérer dès à présent pour approuver l'adhésion de la collectivité à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire auprès du CDG26.

Dans un second temps, il sera proposé une convention d'adhésion à cette mission de médiation préalable obligatoire auprès du CDG26.

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal prend une délibération et à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG26 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG26.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

❖ **PROPOSITIONS ASSURANCES BATIMENTS / MOBILIERS / VEHICULES**

Madame le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux le contenu des divers contrats d'assurances afin de comparer les prestations les mieux-disantes en terme de montants et surtout de typologie de garanties.

Compte tenu de la complexité des divers contrats présentés, les conseillers municipaux demandent, expressément à Madame le Maire, de repousser cette analyse globale en proposant le détail des diverses prestations sous forme de tableau avec la précision des garanties proposées et des montants des diverses prestations.

Ce tableau permettra, à l'ensemble des conseillers municipaux et Madame le Maire, de statuer sur le choix de l'Assurance.

RECAPITULATIF ASSURANCES BATIMENTS / VEHICULES

	TARIFS TTC	GROUPAMA (SF)	SMACL	MAIF
Tracteur John Deere : Bris de glace (sans franchise) / Franchise dommages 69,76 € TTC		570,51 €	221,83(SF) et 195,35 € (AF)	70,23 € (AF)
Lame à neige : Bris de glace (sans franchise) / Franchise dommages 69,76 € TTC		128,45 €		
Tracteur tondeuse (Sans franchise)		233,85 €	98,38(SF) et 88,28 € (AF)	70,23 € (AF)
Camion Renault (Sans franchise)		317,38 €	383,23 € (SF) et 383,23 €(AF)	487,31 €(Franchise si + 50km)
Véhicule KANGOO(sans franchise)		391,38 €	264,48 €(SF) et 256,27 €(AF)	640,86 €(Franchise si + 50km)
Terrorisme			5,90 €	
SOUS TOTAL ASSURANCES AUTO		1 641,57 €	973,82 €(SF) et 928,93 €(AF)	1 268,63 €
Multirisque Bâtiments communaux		6 752,41 € TTC	5419,88 €(AF) et 6196,52€(SF)	5 392,32 €(AF) 5 803,57 €(SF)
Dont :				
Responsabilité/Déf. Rec / Info juridique			1 133,60 €	
Dommages aux biens			2445,55 € (AF) / 3176,59 € (SF)	
Terrorisme			5,90 €	
Juripacte			378,90 €	
Promut			173,67 €	
Auto collaborateur			342,19 €	
Terrorisme			5,90 €	
Assistance aux personnes			5,24 €(AF) / 5,95 €(SF)	
TOTAL ASSURANCES AUTO + BATIMENTS/MOBILIERS		6 752,41 €	6 196,52 € (SF) / 5 419,88 € (AF)	5 392,32 €(AF) 5 803,57€ (SF)

❖ PLU – ADAPTATIONS A APPORTER AU PROJET DE PLU APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations en date du 08/09/2014 prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date et du 12/12/2016 précisant les objectifs poursuivis,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 12/12/2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/07/2017 optant pour la version modernisée du règlement (articles R.151-1 à R.151-55 dans leur version en vigueur après le 01/01/2016).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/07/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques, consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 14/09/2017,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU, assorti de 3 réserves,

Considérant la réunion de la commission PLU en date du 21/02/2018, qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 05/04/2018, sur les modifications proposées pour prendre en compte des remarques émises à l'enquête publique et portant sur l'extension d'un STECAL et la modification du règlement concernant l'évolution des habitations existantes,

Considérant que le projet de PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées ou de remarques émises lors de l'enquête publique,

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal prend une délibération et à l'unanimité,

- **Décide de** modifier le projet de P.L.U. **suite aux avis des personnes publiques consultées, de la CDPENAF et suite à l'enquête publique.**

Les modifications principales portent sur les points suivants :

> Le PADD est ajusté en ce qui concerne l'objectif de densité (16 à 18 logements/ ha au lieu de 15 à 18) et la surface minimum des tènements sur lesquels il s'applique (1800 m² au lieu de 3000 m²), pour tenir compte notamment du PLH adopté en février 2018, et suite aux remarques de la communauté d'agglomération et du SCOT.

Par ailleurs, pour lever la réserve n°2 du commissaire enquêteur, un schéma présentant les déplacements doux (existants et à prévoir) à l'échelle du village est ajouté au PADD.

> Les orientations d'aménagement et de programmation **(OAP) sont modifiées pour :**

- **Ajouter** l'organisation des déplacements doux prévus, sur le schéma d'ensemble des zones à urbaniser du village, pour répondre à une recommandation du commissaire enquêteur ;

- **Augmenter** d'une unité le nombre de logements attendus sur le secteur d'OAP n°5, afin de mettre le projet en cohérence avec l'ajustement de l'objectif de densité figurant dans le PADD ;

> Le règlement graphique **(plan de zonage) est modifié :**

- Pour intégrer en zone UD un lotissement en cours d'urbanisation au Nord-Est du village, suite à une demande émise à l'enquête publique ;

- Pour réduire l'emprise de la zone inondable de 20 m à 10 m de part et d'autre des ruisseaux longeant ou traversant le village, ceci afin de répondre à plusieurs demandes émises à l'enquête publique et de lever la réserve n°3 du commissaire enquêteur, vu l'absence d'étude permettant de justifier l'ampleur de cette zone ;

- Pour étendre le secteur Nt (STECAL) en réponse à une demande émise à l'enquête publique et suite à l'avis favorable de la CDPENAF du 05/03/2018 ;

- Pour réduire l'emprise des boisements protégés en excluant ceux situés dans le domaine autoroutier concédé, pour répondre à une demande émise à l'enquête publique et vu les contraintes et obligations du concessionnaire du domaine autoroutier ;

- Pour ajouter les marges de recul à respecter vis à vis des voies départementales en dehors des secteurs urbanisés ou à urbaniser, afin de répondre à la demande du Conseil départemental ;

- Pour ajouter les marges de recul applicables aux voies à grande circulation (A49 et RD532) pour prendre en compte la demande des services de l'État ;

- Pour ajouter 2 bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination en zone A et en zone N, suite à des demandes émises à l'enquête publique ;

> Le règlement écrit **est modifié pour :**

- Compléter les règles du secteur Nt concernant les HLL afin de permettre de mieux assurer l'insertion paysagère et le maintien du caractère naturel de la zone, suite aux remarques des services de l'état et de la CDPENAF,

- Compléter le règlement des zones A et N, afin de permettre explicitement l'extension des habitations issues d'un changement de destination à l'occasion ou après ce changement de destination, en réponse à une demande émise à l'enquête publique et vu l'avis favorable de la CDPENAF du 05/03/2018,

- Ajuster le règlement de la zone A concernant le respect de la servitude d'écoulement des eaux, suite à la remarque de la Chambre d'agriculture,

- Exclure les aménagements et ouvrages autoroutiers de l'obligation de maintenir ou remplacer les plantations existantes figurant dans le règlement des zones A et N, afin de répondre à une demande émise à l'enquête publique et vu les contraintes et obligations du concessionnaire du domaine public autoroutier,

- Modifier le règlement concernant la zone inondable pour tenir compte de sa réduction de 20 à 10 m,

- le toiletter en supprimant les alinéas non réglementés et en intégrant au lexique les définitions issues du lexique national d'urbanisme, en réponse aux remarques des services de l'État ;

> Le rapport de présentation est modifié pour :

- Tenir compte de remarques services de l'État et/ou de l'Agglomération visant à le mettre à jour (notamment suite à l'adoption du PLH en février 2018 et du SCOT fin 2016), le rectifier ou le compléter ; et permettre aussi de lever la réserve n°1 du commissaire enquêteur ;

- Prendre en compte les modifications apportées aux autres pièces du PLU ;

> Les annexes sont par ailleurs mises à jour :

- Le plan des servitudes d'utilité publique a été complété avec la servitude EL11 qui s'applique le long des autoroutes, suite à une demande émise à l'enquête publique ;

- La dernière version du projet de zonage assainissement fournie par l'a communauté d'agglomération dans le cadre de son avis sera annexée au PLU.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

❖ APPROBATION DU PLU DE JAILLANS

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations en date du 08/09/2014 prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date et du 12/12/2016 précisant les objectifs poursuivis,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 12/12/2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/07/2017 optant pour la version modernisée du règlement (articles R.151-1 à R.151-55 dans leur version en vigueur après le 01/01/2016).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/07/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques, consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 14/09/2017,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU, assorti de 3 réserves,

Considérant la réunion de la commission PLU en date du 21/02/2018, qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 05/04/2018, sur les modifications proposées pour prendre en compte des remarques émises à l'enquête publique et portant sur l'extension d'un STECAL et la modification du règlement concernant l'évolution des habitations existantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du, modifiant le projet de PLU après enquête publique et permettant de lever les réserves du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de** d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente
- **Indique que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,
- **Indique que** la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

❖ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Mme le Maire expose au conseil municipal que la législation en matière de droit de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un "droit de préemption urbain" sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU.

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le Conseil Municipal de JAILLANS

VU :

Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1, les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur
- Ce droit de préemption sera exercé pour :
 - Mettre en œuvre un projet urbain
 - mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
 - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
 - favoriser le développement des loisirs et du tourisme
 - réaliser des équipements collectifs

- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- constituer des réserves foncières en vue de la réalisation actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.

– La Commune de JAILLANS est désignée comme bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain. Délégation est consentie à Madame Le Maire par cette délibération pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain.

En application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut au coup par coup, déléguer l'exercice de son Droit de Prémption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

- **Dit** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211.2 du Code de l'Urbanisme) ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan (si nécessaire) à :
 - Monsieur le directeur départemental des territoires, service de l'aménagement du territoire,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
 - Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
 - Monsieur le président de la chambre départementale des notaires,
 - Monsieur le président du barreau près du tribunal de grande instance,
 - Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :
 - Après le premier jour de l'affichage en mairie, qui durera un mois,
 - Après parution des insertions dans la presse visées au paragraphe 3 ci-dessus (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme),
- **Dit** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de Prémption, ainsi que l'utilisation effective de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

– **Charge** Madame Le Maire de l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	1

❖ **SUBVENTION « LE SOUVENIR FRANÇAIS »**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du comité de Romans – Bourg de Péage « Le Souvenir Français » dont le siège est situé 15 chemins des clerks 26100 Romans-sur-Isère qui a pour mission de pérenniser « Le Souvenir » en hommage aux résistants du Vercors.

Ce comité va réaliser une Tombe symbolique qui sera implantée dans le CARREE MILITAIRE au Cimetière de Bourg-de-Péage.

Une participation est demandée aux communes afin que ce projet puisse aboutir et accompagner ainsi ce témoignage au travers des générations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de** de verser une subvention de **150 €** au Comité de Romans – Bourg de Péage « Le SOUVENIR FRANÇAIS ».

- **Dit que** cette subvention sera versée sur l'exercice 2018,

- **Autorise** Madame le maire à signer tout document concernant ce don versé au « Souvenir Français ».

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

❖ **URBANISME :**

- ❖ Déclaration Préalable de Monsieur MARASCHEK : Changement de couleur des volets.
- ❖ Modification du Permis de Lotir « Les blés dorés » de Monsieur et Madame Jean-Marie VINAY : Demande d'Autorisation pour la pose d'enrochement et demande d'Autorisation pour construire sur 2 niveaux maximum, mais 2 niveaux habitables.
- ❖ Déclaration Préalable de Madame et Monsieur BREYSSE : Demande pour une création d'une véranda.
- ❖ Certificat d'Urbanisme de Madame et Monsieur Jean-Paul CARA : Demande pour une extension d'un bâtiment et aménagement pour la création d'une chambre d'hôte.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Fête de l'école du 29 Juin 2018** : Tenue de la fête de l'école à 18h30 au sein de l'école de Jaillans.
- ❖ **Fête du 13 Juillet 2018** : Accueil officiel du Groupe Folklorique à partir de 19h00 à la Salle du Patronage, les Conseillers Municipaux Jeunes sont attendus pour souhaiter la bienvenue à l'ensemble du Groupe.
- ❖ **Soupe au pistou du 15 Août 2018** : Organisation de la Soupe au Pistou par le Comité des Fêtes de Jaillans.
- ❖ **Aménagement des jeux au jardin d'enfants** : Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux de l'acquisition des nouveaux jeux par la commune et qui seront installés par les employés communaux au sein du Jardin Vincent.
- ❖ **Mise à disposition provisoire d'un radar pédagogique**
- ❖ **Devise école** : Madame le Maire propose l'installation d'un drapeau républicain à l'entrée de l'Ecole avec la devise « Liberté – Egalité & Fraternité ».
- ❖ **CMJ Paris – Financement du voyage** : Afin de permettre le financement du voyage des CMJ à Paris (visite des instances parlementaires), Madame le Maire prévoit, avec l'aide des CMJ, l'organisation d'une Tombola qui permettra de participer au financement global du projet.
- ❖ **Conseil Municipal du 16 juillet – Intervention de Monsieur Robert Arnoux**
- ❖ **Stèle Appel du 18 juin** : Madame le Maire exprime son souhait de participer à la commémoration de l'Appel du 18 Juin du Général de Gaulle et propose l'installation d'une stèle.
Réflexion en cours, le coût détaillé sera présenté ultérieurement.
- ❖ **Requête sécurité des habitants du quartier du Pouyet** : L'augmentation de la circulation au sein du lotissement du quartier du Pouyet nécessite la mise en place d'une signalétique adaptée.

Madame le Maire confirme la volonté de la commune de poser des panneaux de signalisation adaptés.

Agenda :

- Prochaines dates des Conseils Municipaux :
 - Le Lundi 10 Septembre,
 - Le Lundi 15 Octobre,
 - Le Lundi 12 Novembre,
 - Le Lundi 17 Décembre,
- Téléthon :
 - Organisation du Téléthon en date du Dimanche 9 Décembre.

21h 30 : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance : Madame Myriam PEYSSON